

## ANNEXE1

### Modalités de remboursement des frais de missions par nature de dépense engagée

Mise à jour du 17 décembre 2019

#### 1 – REPAS

	Taux d'indemnisation	Conditions de prise en charge	Justificatifs à fournir obligatoirement
<b>France métropolitaine</b>	Forfait 15,25 euros fixé à 17,50 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	- Indication par l'agent en mission du nombre de repas réellement acquittés sur l'état de frais - plage horaire (12h-14h et 19h-21h)	- Ordre de mission original - Pas de justificatifs de dépenses
<b>Etranger Outre-mer</b>	Taux maximum de l'indemnité forfaitaire (repas seul : 17,5% de l'indemnité)	- Indication par l'agent en mission du nombre de repas réellement acquittés sur l'état de frais - plage horaire (12h-14h et 19h-21h)	- Ordre de mission original - Pas de justificatifs de dépenses

#### 2 - HEBERGEMENT

	Taux d'indemnisation	Conditions de prise en charge	Justificatifs à fournir obligatoirement
<b>France métropolitaine</b>	- Paris : minimum de 110 euros (Forfait) ; Plafond de 120 euros fixé par délibération du CA de l'Agence. - Villes d'au moins 200 000 habitants (dont Nantes) forfait de 90 euros. - Communes de la métropole du grand Paris (hors Paris) minimum de 90 euros (forfait) ; plafond de 120 euros fixé par délibération du CA de l'Agence. - Villes de moins de 200 000 habitants: forfait de 70 euros. - Quel que soit le lieu de la mission en France, forfait de 120 euros pour les travailleurs handicapés et les PMR.	- Indication par l'agent en mission du nombre de nuits sur l'état de frais - plage horaire 0h-5h  - marché hébergement pour la France métropolitaine	Production de justificatifs si pas de prise en charge directe par l'AEFE (facture originale d'hôtel acquittée au nom de l'agent (ou toute personne extérieure)  Délibération du CA de l'Agence.
<b>Etranger Outre-mer</b>	Taux maximum de l'indemnité forfaitaire (65% de l'indemnité)	- Nombre de nuits indiquées sur l'état de frais - Forfaitaire - plage horaire 0h-5h	Facture originale d'hôtel ou toute autre pièce justifiant d'un hébergement à titre onéreux
	Remboursement au réel pour des raisons sécuritaires justifiées par le poste diplomatique ou l'AEFE	Nombre de nuits indiquées sur l'état de frais - frais réels - plage horaire 0h-5h	Facture d'hôtel et attestation du poste diplomatique ou de l'AEFE